REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal :* ***15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 14*

Séance du 24 juillet 2014
L'an deux mille quatorze
Et le vingt-quatre juillet à 21 heures

Date de la convocation : 17/07/2014
Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, CADENET Patrick, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DOMENGE Philippe, FAVRE Sandrine, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, ROUSSET Jean-François, ROUX Naudy.
Absent(s)(es) excusé(s)(es) : Mme BOUDOU-THERON Adeline

Secrétaire de séance : Mme ALINAT Elodie

Objet de la délibération n°44-2014

Tarif redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal selon les dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques, en contrepartie de l'occupation du domaine public, les opérateurs de communications électroniques verseront annuellement à la commune une redevance dont les montants par type d'ouvrages sont les suivants :

- 40 €/km et par artères souterraines sur le domaine public routier
- 53.33 €/km et par artère aériennes sur le domaine public routier
- 26.66 €/m2 au sol pour les autres installations
- 1333.19 €/km et par artères souterraines et aériennes sur le domaine public non routier
- 866.57 €/m2 au sol pour les installations sur le domaine public non routier (les antennes relais de téléphonie mobile ne sont pas concernées)

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **Approuve** les montants définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire
Patrick RIVEMALE

Accusé de réception en préfecture
012-211201546-20140724-20140724_44-DE
Reçu le 29/07/2014